

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2017

Présents : PERRION Gilbert, LE COINTE Laurent, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, MORICE Chantal, BAHUON Julien, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, DUQUENNE Patrice, SEILLER Christine, LUCAS Éric

Absents excusés : GAIN Sylvie, ELAIN Maryse, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian

Pouvoir : Madame GAIN Sylvie donne pouvoir à Monsieur PERRION Gilbert pour toutes délibérations.

Madame ELAIN Maryse donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

Madame JOUNIER Josiane donne pouvoir à Madame BRIERE Gisèle pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Nombre de Conseillers votants 14

Choix du secrétaire de séance : Monsieur BAHUON Julien

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017

Le compte rendu de séance est validé à l'unanimité des membres votants.

Vestiaires du stade de football : choix des entreprises

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 8 lots séparés lancée le 5 décembre 2016 pour la rénovation des vestiaires du stade de football communal.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie à deux reprises le 23 janvier 2017 pour l'ouverture des plis et le 13 février 2017 pour l'analyse des 19 plis.

La commission d'appel d'offre a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60% pour le prix des prestations et 40% pour la valeur technique), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Lot n°1 - Déconstruction, terrassement, gros-œuvre, enduits

DANILO - Rochefort en Terre pour 14 397,37€ HT

Lot 2 - Boisage, bardage bois, isolation, menuiseries extérieures

SAS GUERIZEC - Péaule = 13 128,75€ HT

Lot 3 - Désamiantage, couvertures métalliques, bardages métalliques

SAS DIQUERO RIO - Allaire pour 38 545,78€ HT

Lot 4 - Plafonds suspendus

COYAC - Malestroit pour 9 408,00€ HT

Lot 5 - Carrelage, faïences

LEBEL - Malestroit pour 3 675,00€ HT

Lot 6 - Peinture

NIZAN - Sérent pour 10 778,26 € HT

Lot 7 - Electricité, chauffage, VMC

LE COINTE - Limerzel pour 8 299,00€ HT

Lot 8 - Plomberie sanitaire

PY DIQUERO - Limerzel pour 5 943,26€ HT

Pour un montant total des travaux de : 104 175,42€ HT

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 8 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

Attribue les 8 lots de l'appel d'offres relatif à la rénovation des vestiaires du stade de football communal conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Autorise que les crédits nécessaires à la dépense soit inscrits au Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle que les travaux débiteront le 1er avril 2017 pour une durée de 4 mois.

Enquête publique Syndicat du Trévelo

VU l'enquête publique concernant les demandes présentées par le syndicat mixte du bassin versant du Trévelo en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation loi sur l'eau pour les travaux de restauration des cours d'eau et du Marais du bassin versant du Trévelo dans le cadre du Contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA) (période 2017-2023) sur les communes d'Allaire, Béganne, Caden, Le Guerno, Limerzel, Noyal-Muzillac, Péaule, Questembert, Saint Gorgon, ouverte depuis le 25 janvier 2017 jusqu'au samedi 25 février 2017 à 12heures, soit 32 jours consécutifs dans les mairies de Caden, Allaire et Questembert.

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune est appelé à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête publique,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants :

- de donner un avis favorable au projet précité.
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Complément à la délibération n°2017-01-05 du 19 janvier 2017 : Modification des statuts communautaires de Questembert Communauté relatif au toilettage lié à la Loi NOTRe - précisions à l'article 5 des statuts communautaires : Administration de la Communauté de communes

Par délibération 2016 12 n°06 du 12 décembre 2016, les statuts communautaires ont été modifiés pour une adaptation obligatoire aux dispositions de la Loi NOTRe. Il était nécessaire de réécrire les statuts de manière à lister les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives conformément à la Loi.

Par délibération 2016 12 n°07 du 12 décembre 2016, l'intérêt communautaire est défini dorénavant par délibération.

Suite à ces modifications statutaires, la consultation des communes pour délibération au sein des conseils municipaux a été lancée à partir du 19 décembre 2016.

Par ailleurs, une erreur matérielle a été constatée indépendamment de la modification des compétences, au sein de l'article 5 « Administration de la Communauté de communes ». La représentation de chaque commune membre au Conseil communautaire n'a pas été complétée en adéquation avec les décisions prises en 2013 sur la représentation et répartition des sièges. Il s'agit de modifier cet article de la manière suivante :

- suppression du paragraphe à l'alinéa 3

- et ajout du paragraphe suivant :

« Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2013, la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté est fixée à 38 sièges. La répartition des sièges est fixée conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
QUESTEMBERT	7
BERRIC	3
CADEN	3
LIMERZEL	3
MALANSAC	3

MOLAC	3
PLUHERLIN	3
LA VRAIE-CROIX	3
LARRE	2
LAUZACH	2
LE COURS	2
ROCHEFORT-EN-TERRE	2
SAINT-GRAVE	2
TOTAL	38

Il est important de préciser qu'il n'y a aucune conséquence sur la représentation actuelle depuis le renouvellement du conseil communautaire de 2014. Il ne s'agit qu'une erreur matérielle, de report dans les statuts.

Vu la délibération 2017 02 n°02 bis du 6 février 2017 du Conseil communautaire portant correction de l'article 5 des statuts lié à l'alinéa sur la représentation des sièges ;

Le Président de Questembert Communauté a signalé cette erreur matérielle en cours de consultation des communes sur le toilettage des statuts communautaires suite à la délibération communautaire du 12 décembre 2016 (n°2016 12 n°06),

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

prend connaissance de cette correction de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes, suite à une erreur matérielle ;

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier cette présente délibération au Président de Questembert Communauté ;

donne pouvoir Monsieur le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

Eco pâturage : Suite au dernier devis jugé trop cher, proposition de nouveau devis de Breizh Moutondeurs. Le tarif est le suivant : 910,00€ TTC pour 7 mois de prestations et la location de 5 ovins d'Ouessant et/ou caprins. Le conseil municipal émet un avis favorable. Le grillage à installer sera à la charge de la commune.

Fin de la séance : 21h45